

CONVENTION
Prestation de service
relative à la fourniture de goûters, repas,
par la Ville d'Albi (Cuisine d'Albi)
à l'OMEPS

Entre les soussignés :

D'une part,

La Ville d'Albi, représentée par Zohra Bentaïba Conseillère Municipale Déléguée à l'alimentation locale et à la restauration municipale, agissant en vertu de la délibération du 15 novembre 2021 par lequel le Conseil Municipal a voté les tarifs des repas fournis par la Cuisine d'Albi applicables à compter du 1er janvier 2022 et par arrêté du maire de délégation de fonction et de signature du 08 juillet 2020.

D'autre part,

L'OMEPS, représenté par son Président Michel MORALES

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La Ville d'Albi s'engage à assurer la fourniture de plateaux-repas froid, de buffet ou de goûters de façon occasionnelle, par l'intermédiaire de la Cuisine d'Albi à l'OMEPS

Article 2 : Contenu de la prestation:

La Cuisine d'Albi assurera la fabrication des repas, accompagné de pain et de boisson, la fourniture de goûters.

Dans le cas de buffets pour réception, la prestation comprend la fourniture et la mise en œuvre de tout produit alimentaire et de tout matériel nécessaire à la présentation du buffet, la livraison, ainsi que la récupération du matériel nécessaire au service par la cuisine d'Albi.

Article 3 : Commandes

L'OMEPS s'engage à faire connaître à la Cuisine d'Albi, le nombre de repas ou de goûters avec réajustement possible, dans un délai raisonnable.

Article 4 : Livraison

Les repas ou les goûters seront livrés en véhicules réfrigérés à l'OMEPS ou sur le site de la prestation.

Les repas devront être conservés à +3°C au maximum jusqu'à la remise en température qui peut se faire dans un four traditionnel sans dépasser +100°C ou bien dans un four micro ondes

Article 5 : Facturation, paiement

Toute prestation commandée est due.

Une facture sera adressée à l'OMEPS, 283 Avenue Colonel Teyssier 81000 Albi

Article 6 : Durée, dénonciation de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum de trois mois.

Article 7 : Prix et conditions

A compter du 1er janvier 2022, le prix unitaire des prestations livrées à l'OMEPS a été fixé, :

- goûters.....1,90€
- plateaux-repas standard8,84€
- plateaux-repas améliorés 12,56€
- autres demandes..... sur devis.

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le 17/11/2021

 SLOW

ID : 081-218100048-20211115-21_214-DE

Fait à Albi, le

**Pour la Commune d'Albi,
La Conseillère Municipale Déléguée**

**Pour l'OMEPS,
Le Président**

Zohra BENTAIBA

Michel MORALES